

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 288

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLES 68 À 70

Rétablir l'article 69 dans la rédaction suivante :

« La première phrase de l'article 2 de la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe est complétée par les mots : « , l'antisémitisme, la xénophobie, les actes anti-roms, antimusulmans et ceux portant atteinte aux personnes d'ascendance africaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 69 du projet de loi, qui précise le contenu du rapport annuel sur le racisme de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.